

Liberté Égalité Fraternité

## ARRÊTÉ

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat, modifié par le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022,

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 cité plushaut,

VU le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 18 septembre 2023 autorisant, au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

Rectorat de l'académie de Poitiers Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne <u>Article 1</u>: Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est ainsi constitué pour la session 2024 :

<u>Président du jury</u>: M. Guillaume STOLL, secrétaire général, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres

Division des Examens et Concours

Membres du jury :

- Mme Sylvie JACQUET-GALLO, principale, Collège Pierre et Marie Curie Niort
- M. Eric MARCEAU, attaché principal d'administration, Université Poitiers

DEC 1 - n° 2024-04

<u>Article 2</u>: Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 26 janvier 2024

Bénédicte Robert

Rectrice de l'académie de Poitiers